



Première contribution
8 Janvier 2008

CONTRIBUTION DES VIGNERONS COOPERATEURS DE FRANCE

**PLAN A 5 ANS
POUR LA VITICULTURE
FRANÇAISE**

FILIERE VITICOLE : POUR UN PROFOND CHANGEMENT

Les perspectives de la nouvelle OCM viticole révèlent une part de subsidiarité beaucoup plus importante que par le passé.

A lui seul, cet élément justifie amplement la mise en place d'un plan à 5 ans pour la viticulture française.

Les éléments de la conjoncture (importante crise avec perte de revenus considérable pour les producteurs depuis la récolte pléthorique de 2004- inversion de tendance avec risque de tension sur les marchés en 2008) conduisent également à une révision des méthodes de gestion de la filière.

Les éléments structurels (perte de compétitivité sur les marchés et inadaptation partielle de l'offre) confirment la pertinence d'une « remise à plat » des modes de fonctionnement, de la définition des objectifs qui doivent être assignés aux acteurs de l'économie viticole et des moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les réformes de l'Etat et les transferts de compétences qui semblent devoir en découler sont une cause supplémentaire de réflexion. Cependant elles y ajoutent une dimension préoccupante quant au niveau des ressources et des moyens qui accompagneront ces transferts.

Pour toutes ces raisons, la CCVF partage l'idée de refonder notre filière, souhaite adhérer au concept de « plan à 5 ans » et sortir enfin de la gestion à court terme.

Elle rappelle aussi en préalable que ce plan ne doit pas finir, après de nombreuses autres initiatives dans le cadre desquelles beaucoup a été dit, comme un rapport de plus, qui laisserait notre filière en l'état d'un immobilisme et d'un conservatisme suicidaires.

Elle rappelle enfin son attachement à la notion d'organisation des producteurs qui lui paraît la plus pertinente en matière de capacité à « gérer la filière ». En ce sens elle souhaite, même si s'installe un nouveau mode de gouvernance dans un environnement très libéralisé, que l'organisation des producteurs puisse trouver sa juste place.

En tout état de cause, elle ne comprendrait pas et ne pourrait en aucun cas admettre que se pratiquent des transferts de compétences et s'installent de nouveaux organes de décision, desquels les entreprises et notamment coopératives seraient, a priori, exclues.

Ces éléments préalables étant posés, en se calquant sur le découpage qui a été choisi pour le travail préparatoire aux décisions qui seront prises :

- Recherche et développement,
- Compétitivité,
- Gouvernance,

la CCVF souhaite participer aux débats, et propose les orientations suivantes.

I- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT : Installer le changement

La coopération viticole souhaite que soient bien coordonnées et valorisées les compétences qui existent aujourd'hui dans les instituts de recherche (instituts techniques et de recherche) et qui produisent souvent des résultats au mieux inutilisés, au pire, exploités par nos concurrents directs à l'étranger.

Elle pense que l'amélioration des méthodes permettrait d'une part de remédier à cet état de fait, d'autre part de rapprocher très rapidement la dimension économique et les marchés avec les chercheurs de la filière.

I. REACTIVER LA CONCERTATION PROFESSIONNELLE EN LUI DONNANT UNE EXISTENCE FORMELLE

Pour y parvenir, elle suggère de reprendre l'idée d'une commission informelle et d'en faire l'outil de pilotage et de gestion de la recherche au sein de l'interprofession nationale décrite dans le chapitre sur la gouvernance et qui en sera l'organe moteur.

C'est grâce à cette coordination que se définiront les axes stratégiques de la R & D ainsi que les priorités dans un rôle extrêmement important d'arbitrage. Réunissant les entreprises, les professionnels et les chercheurs qui confronteront leurs points de vue sur ces priorités et sur les possibilités de la recherche, le risque d'être juge et partie sera écarté et la réalité économique sera au cœur des décisions.

Les arbitrages étant rendus, il délèguera aux différentes instances, la mise en œuvre des actions décidées.

Il en contrôlera les résultats et il en assurera la plus large diffusion au sein des différentes professions de la filière.

Il aura aussi connaissance de tous les programmes locaux engagés par les interprofessions de bassin et les instituts et assurera également la coordination à ce niveau.

II. LE FINANCEMENT

Il proviendra des fonds du CASDAR au sujet duquel l'occasion doit être saisie pour demander encore une fois, un juste retour à la filière viticole, et d'autre part de la CVO collectée par l'organisation interprofessionnelle (se référer au chapitre sur la gouvernance).

Les financements seront ensuite orientés en accord avec les priorités définies par l'interprofession nationale.

Les financements régionaux pour des programmes spécifiques, seront portés à la connaissance de l'interprofession nationale.

Seuls, échapperont à cette règle, les financements liés à des « commandes d'entreprises » dans le cadre de leur développement propre.

Enfin, les financements publics éventuels seront gérés en cohérence et de la même façon que la taxe ADAR et la CVO.

III. LES AXES PRIORITAIRES

La compétitivité : vignes et transformation

- Formalisation des itinéraires techniques et culturels en fonction des marchés,
- les maladies du bois,
- taille mécanique,
- développement d'outils de mesure des récoltes,
- intégrer les pratiques environnementales avec, en particulier, la diminution des intrants,
- conservation des vins et problématique de l'oxygène,
- innovation et œnologie.

Eco-développement : respect du Grenelle de l'Environnement

- Diffusion plus large de la connaissance sur les modèles techniques existants pour élaborer tous les types de vins adaptés aux marchés,
- recherche de solutions alternatives pour diminuer les intrants,
- intégrer les pratiques environnementales, favoriser la viticulture raisonnée et développer le bio.

Transfert de technologie

- Diffuser la connaissance pour élaborer les types de vins adaptés aux marchés,
- favoriser la diffusion des nouvelles technologies,
- diffuser les connaissances sur la pratique de l'irrigation qualitative,
- poursuite des travaux sur le BIB, et toute autre innovation.

IV. CE QUI NE DEVRAIT PAS RENTRER DANS LE CADRE DE « R » ET « D »

- Le marketing : il appartient aux entreprises.
- Les observatoires économiques et les prospectives sur la consommation qui relèvent du cadre interprofessionnel.

2 - COMPETITIVITE

Redonner des moyens de développement

Dans le cadre du plan de modernisation de la filière viticole, il convient de fixer des objectifs stratégiques à cinq ans et de proposer les moyens pragmatiques et efficaces d'y parvenir. Il faut se donner les moyens d'une reconquête de parts de marchés extérieurs par l'innovation notamment.

I. LES OBJECTIFS

Améliorer la compétitivité de notre filière :

- en retrouvant le meilleur niveau de productivité possible,
- en organisant l'offre pour développer des avantages compétitifs par rapport à nos concurrents.

II. LES MOYENS

Les hommes et le savoir

- Recherche et développement : développer tout ce qui concourt à l'amélioration de la compétitivité de la filière, du raisin au vin conditionné.
- Formation des hommes : des vignerons et des salariés, pour améliorer la réactivité de la filière.
- Intelligence économique : mettre en place, au niveau national, un outil de connaissance et de prospective.

Il est absolument nécessaire de renforcer les moyens actuellement mis sur ces enjeux, et ce dans un cadre national, en ce qui concerne la recherche et l'intelligence économique.

Mode de financement : prélèvement interprofessionnel.

Le raisin

Créer un socle solide à l'offre française, apte à porter l'émergence de marques leaders. Ceci passe par :

- Une offre FRANCE accessible à toutes les régions

Cet univers se construira par l'entreprise (raisin, vin, mise en marché) qui a le souci de la qualité du produit obtenu avec une traçabilité parfaite et ce en lien avec le marché.

Créer une base pour toute la filière afin de permettre une affectation parcellaire conjuguant réactivité et traçabilité.

Relever le niveau des rendements des vins à IG, là où il est possible de le faire tout en respectant les objectifs qualitatifs de l'IG.

Lever les limites de rendements des vins sans indication géographique produits par les exploitations mixtes et ce pour satisfaire à certains marchés occupés par nos concurrents.

Lever les contraintes d'encépagement, afin de permettre la « migration » des cépages (hors AOC) pour permettre l'innovation dans notre secteur.

Instaurer la possibilité de déclaration unique de récolte en cave coopérative.

L'entreprise

- Favoriser l'émergence de leaders, nationaux et régionaux, s'inscrivant dans la démarche FRANCE. Les leaders sont les entreprises qui ont une taille critique suffisante pour défricher les marchés, et qui accroissent leurs parts de marché et la valeur ajoutée.
- Créer un fonds d'investissement financé par :
 - un prélèvement interprofessionnel par redéploiement des budgets existants,
 - des opérateurs financiers,
 - et l'encouragement des pouvoirs publics.
- Favoriser les investissements commerciaux par des partenariats public/privé.
- Encourager la mise en commun des moyens au niveau de la production en particulier en structurant et en confortant le tissu coopératif (Cuma, coopératives de production).

Il y a lieu d'établir une évaluation des politiques publiques et parapubliques en matière de promotion de vins pour ensuite, optimiser l'efficacité des moyens mis en oeuvre.

Il faut renforcer par les crédits européens de la nouvelle OCM les démarches de type CASE simplifié directement tournées vers les entreprises.

Plus globalement il faut orienter les crédits publics, qu'ils soient communautaires, nationaux ou régionaux vers les investissements et la promotion des entreprises.

3 - GOUVERNANCE DE LA FILIERE

Les entreprises au cœur des dispositifs

La réforme progressive des services de l'Etat s'accompagne d'une redéfinition des missions qu'ils doivent remplir et d'un transfert de responsabilités vers d'autres organismes. C'est dans cet esprit qu'un consensus semble se dégager aujourd'hui pour renforcer le rôle et les missions des interprofessions en ce qui concerne la gestion des filières agricoles.

L'originalité de la filière viticole oblige pour ce qui la concerne à une réflexion encore plus approfondie afin d'obtenir un résultat qui soit à la fois respectueux des différences qui font la richesse de la viticulture française et garant d'une vision suffisamment unitaire pour donner l'impulsion d'un mouvement économiquement majeur et leader sur des marchés de plus en plus concurrentiels.

Mais avant d'entrer dans la proposition concrète que souhaite porter la CCVF à la réflexion de ses partenaires et des Pouvoirs Publics pour répondre à cette problématique, les coopératives viticoles souhaitent exprimer leurs préoccupations devant les transferts de responsabilités qui peuvent s'opérer sans que les transferts de moyens soient également assurés.

Si les coopératives sont depuis longtemps adeptes de la notion de « co-responsabilité » dans la gestion des filières agricoles et de la filière viticole en particulier, elles pensent pour autant, que les collectivités nationale et européenne doivent accompagner ce nouveau mode de gestion et confirmer leur présence aux côtés des agents économiques en particulier pour soutenir les orientations par des engagements budgétaires significatifs et pour soutenir la gestion des risques et des crises qui sont la particularité des productions agricoles.



L'OCM vinicole que nous propose l'Union Européenne procède d'une « renationalisation » importante des décisions et confère donc encore plus d'importance aux futurs éléments de la gouvernance de la filière qui auront également en charge -dans le cadre de la subsidiarité- la gestion du volet communautaire de la politique viticole.



Les coopératives viticoles se prononcent donc en faveur d'une gouvernance centrée autour du concept de l'interprofession dont les compétences et les missions doivent être revisitées. Il est important qu'à ce titre, le groupe gouvernance des Assises de l'agriculture, prenne en compte les spécificités viticoles.

Elles se prononcent également en faveur d'une construction où, pour un même produit, peuvent coexister plusieurs interprofessions pourvu qu'elles aient des objets et des niveaux territoriaux différents. Le groupe gouvernance des assises de l'agriculture devra également prendre en compte cet aspect novateur, quitte à ce que la loi subisse certaines modifications.

Pour autant, la reconstruction de la gouvernance devra éviter les effets millefeuilles et l'addition des structures :

- 1. Une interprofession unique par bassin de production** pour tous les produits. La priorité devra être en matière budgétaire orientée vers les actions de conquête de marchés au plus près des entreprises. C'est « l'Interprofession des produits de la Vigne et du Vin ».

Elle peut s'élargir à la notion de Comité de bassins avec présence des Pouvoirs Publics.

- 2. Un organisme national interprofessionnel, avec présence des Pouvoirs Publics, qui est composé sur la base de la combinaison suivante :**

- Représentation des interprofessions de bassins,
- représentation des Organisations Professionnelles nationales,
- présence des administrations et des Pouvoirs Publics (INAO, Viniflor, DPEI, DGDDI, DGCCRF)

L'INAO ayant par ailleurs la seule charge de la gestion de la qualité pour toutes les IG.

Avant d'en venir aux missions qui doivent être conférées à ce système de gouvernance, deux remarques s'imposent en ce qui concerne les producteurs : un meilleur équilibre de la représentativité et une plus grande unicité sont absolument nécessaires au bon fonctionnement de l'outil interprofessionnel. La présence des coopératives au sein des interprofessions est une absolue nécessité. Deux voies paraissent possibles pour y parvenir :

- L'une serait la création d'un collège spécifique comme cela existe dans d'autres filières agricoles,
- la seconde serait d'assurer leur représentativité au sein de chacun des deux collèges de la production et des metteurs en marché comme indiqué dans l'annexe au présent document.

Les missions dévolues aux différents acteurs de la gouvernance pourraient être ainsi appréhendées :

- La gestion de la qualité est assurée par le nouveau fonctionnement ODG-OI-INAO et s'applique à tous les vins à IG (création par exemple d'une section spécialisée au sein de l'INAO pour les IGP) et autres signes de qualité. Il semble cependant nécessaire de revoir la composition des ODG.
- L'interprofession de bassin est chargée de :

- représenter le bassin au sein de l'instance nationale,
 - l'observatoire économique régional,
 - la gestion et l'adaptation du potentiel de production,
 - la gestion de crise (en configuration Comité de bassin),
 - la promotion collective dont les moyens seront revus en accord avec les besoins des entreprises pour promouvoir leurs marques,
 - la promotion de contrats de partenariat à la première mise en marché.
- L'interprofession nationale est chargée de :
 - L'observatoire économique national,
 - la gestion des vins sans IG,
 - l'arbitrage entre les bassins pour le respect des équilibres socio-économiques,
 - l'orientation et la gestion des moyens en matière de recherche développement,
 - la promotion collective autour des thèmes essentiels de la santé, de la culture, du patrimoine, etc.,
 - l'accompagnement d'une structuration efficace des entreprises vers l'aval de la filière (idée de fonds spécifique dédié à cette action).

Les moyens financiers seront composés de :

- La CVO dont une clé de répartition obligatoire dira la part affectée au niveau régional et la part affectée au niveau national.
- Les fonds publics de l'UE et de l'Etat relatifs aux actions relevant des interprofessions seront affectés au niveau national avec réaffectation pour partie aux Interprofessions de bassins dans le cadre de leurs missions.
- Les interprofessions de bassin pourront bénéficier des concours régionaux.

En faisant le pari de cette nouvelle organisation, les coopératives vinicoles pensent que l'on restaurera encore plus rapidement de la compétitivité et de la création de valeur à l'intérieur de la filière.

Elles pensent enfin que l'on atteindra l'objectif d'une filière leader dotée d'entreprises, tout en confortant la part de diversité et de tissu des TPE-PME qui font aussi une partie de la richesse de la filière.



En conclusion, la Confédération des Coopératives Viticoles de France rappelle au Ministre la nécessité de mettre en œuvre des réformes osées pour faire face à la concurrence internationale et développer l'exportation. Le conservatisme ne doit plus être de mise dans notre filière, c'est à l'innovation, à l'investissement et à la mobilisation des hommes et des femmes de ce métier que dépend notre capacité de dégager de la valeur ajoutée et de créer de l'emploi.

La conjoncture et les marchés actuels se sont améliorés suite à la faible récolte, il est indispensable d'utiliser ce répit à la construction d'un grand projet à moyen terme : le plan à 5 ans de la viticulture.

C'est dans cet esprit constructif que les Vignerons Coopérateurs de France veulent saisir l'occasion de relancer leur filière et leur profession.

ANNEXE

Exemple de composition possible en matière interprofessionnelle :

COLLEGE PRODUCTION 50 %		COLLEGE METTEURS EN MARCHÉ 50 %	
Syndicat Produits (ODG)	« Métiers »	Négoce	Groupes coopératifs
50 %	50 % ↙ ↘ VIF COOP X % Y %	X %	Y %

X et Y sont proportionnels aux volumes représentés